

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 9

Date de convocation :

19/05/2018

Date d'affichage :

01/08/2018

L'an deux mil dix huit et le vingt cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - MM. DUVERNOY - LEBOURG - PERRIN - MM BONNET - GASIOR - Mmes DEL TORCHIO - HASENFRATZ - NGUYEN VAN TUE .

Absents excusés : Mrs HENRY - DEPOIRE - PRADA PRADA - THIEBAUD - Mmes GENTER - ZISKA

Procurations : HENRY Jean-Pierre à PERRIN Claude.

Mme HASENFRATZ Anne-Lise a été nommée secrétaire.

1 – Prolongation du prêt relais Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de la prolongation du prêt relais pour financer les dépenses d'investissement de la mise en accessibilité de la Mairie/École pour une durée de 1 an car l'encaissement de la totalité des subventions, ainsi que le FCTVA, n'a pas encore été recouvert en totalité. Les conditions financières restant inchangées, à savoir :
 - durée : 1 an,
 - Taux d'intérêt : 0,99 % fixe
 - Capital restant dû à la date de l'avenant : 184 983,74 €
 - Frais de prolongation : 150 €
 - Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
 - Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité,
- **de prévoir** les modifications nécessaires au budget commune pour la prise en compte de la prolongation du crédit relais
- **donne** tous pouvoirs au Maire concernant cette décision.

2 – Modification statutaire CCPH : prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

La CCPH veut développer son offre de transport avec prioritairement une desserte pour la gare LGV et l'hôpital médian. D'où la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité pour permettre la création d'un syndicat des transports et devenir ainsi compétente en matière de services réguliers de transport public de personnes pour services à usage commercial, services scolaires et services de transport à la demande.

La CCPH pourra organiser le service des transport urbain à l'intérieur de son ressort territorial à la place de la Région qui reste compétente pour les transports non urbains à l'extérieur du périmètre de la CCPH.

Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts de la CCPH pour prendre la compétence Mobilité.

3 – Location de terrains communaux à la CCPH.

Le Maire présente la convention de location proposée par la CCPH pour finaliser cette location d'une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2018 pour les parcelles pour un loyer de 2 000€, prix indexé sur l'inflation.

| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
|--------------------------|---------|------|-----------------|
| La Quona | A | 0177 | 27a 30ca |
| La Quona | A | 0178 | 13a 10ca |
| La Quona | A | 0179 | 69a 30ca |
| La Quona | A | 0181 | 2ha 83a 10ca |
| La Quona | A | 0182 | 37a 50ca |
| La fontaine aux capucins | A | 0174 | 1ha 44a 80ca |
| Total | | | 5ha 75ca |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les conditions proposées par la CCPH pour la location des terrains du lieu dit "Le Quona" et "La fontaine aux capucins" et Autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

4 – Décision modificative budget eau et assainissement.

Le maire informe le conseil municipal qu'il manque des crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'ouverture de crédits modificatifs au budget eau assainissement :

| | | |
|---|---|-------|
| - Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 (article 6378) : | - | 869 € |
| - Dépenses de fonctionnement : chapitre 67 (article 671) : | + | 869 € |

5 – Subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

| | |
|---|--------|
| - Coopérative scolaire | 2000 € |
| - BMX (Bi-cross) | 450 € |
| - Association Jeunesse Sportive (A.J.C.) | 260 € |
| - Sports Loisirs Champey (S.L.C.) | 260 € |
| - Amicale des sapeurs pompiers | 260 € |
| - Club de pêche | 260 € |
| - A.C.C.A. | 260 € |
| - Les Écourts Cheveux | 260 € |
| - Gymnastique | 260 € |
| - Haute Lizaine | 200 € |
| - Club du 3ème Âge | 110 € |
| - Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) | 110 € |
| - Association Loisirs Sorties | 110 € |
| - Fanfare Villersexel (Amicale Sapeurs Pompiers HAUSTE) | 70 € |
| - Restaurant du cœur Héricourt | 70 € |
| - ADAPEI | 70 € |

6- Admission en non valeur sur le budget eau et assainissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du comptable public de la trésorerie d'Héricourt pour l'admission en non valeur d'une facture eau et assainissement d'un montant de 204,68 €.

Après avoir pris connaissance des pièces du jugement de rétablissement sans liquidation judiciaire concernant cette facture, le Conseil Municipal, à la majorité, 7 pour, 0 contre et 2 abstentions, accepte l'effacement de cette créance.